



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

***Les défenseurs des droits
humains pris pour cibles***

Index AI : ACT 30/020/2004

•
ÉFAI
•

Les défenseurs des droits humains pris pour cibles

SOMMAIRE

<i>Moyen-Orient et Afrique du Nord</i>	4
<i>Iran</i>	4
<i>Europe et Asie centrale</i>	8
<i>Turquie</i>	8
<i>Biélorussie</i>	10
<i>Asie</i>	13
<i>Indonésie</i>	13
<i>Népal</i>	16
<i>Amériques</i>	19
<i>Honduras</i>	19
<i>Guatemala</i>	23
<i>Afrique</i>	26
<i>Mauritanie</i>	26

* La version originale en langue anglaise de ce document a été éditée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre : Human rights defenders at risk.
La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - décembre 2004
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>

Partout dans le monde, les défenseurs des droits humains doivent faire face à de graves dangers et à de sérieux problèmes en raison de leur travail de promotion et de défense des droits fondamentaux d'autres personnes. Ce rapport fait partie d'une série de documents d'Amnesty International mettant en évidence les différents types de répression auxquels sont confrontés les défenseurs des droits humains dans le monde. Les appels contenus dans ce document montrent comment certains États utilisent des mesures juridiques ou des menaces de poursuites pour dissuader ou empêcher des militants d'effectuer leur travail de défense des droits humains.

Le détournement du système judiciaire pour harceler ou punir les défenseurs des droits humains qui font un travail légitime n'est pas chose nouvelle. Cependant, Amnesty International pense que les cas présentés dans ce rapport reflètent une tendance croissante chez certains agents de l'État ou personnes privées, qui tentent de faire taire les défenseurs des droits humains ou d'entraver leur travail, notamment en les menaçant de détention pour des inculpations pénales fallacieuses ou des accusations à caractère politique. Amnesty International pense également que ces mesures et ces accusations juridiques visent à discréditer les déclarations des défenseurs des droits humains et à détourner l'attention des agissements qu'ils dénoncent.

Par définition, les « défenseurs des droits humains » travaillent, individuellement ou collectivement, à l'élimination effective de toutes les violations des libertés et des droits fondamentaux des peuples et des personnes. Dans le monde entier, ils luttent, souvent contre plus forts qu'eux, pour rendre les sociétés plus justes et plus équitables. Par leur action, ils défendent la dignité humaine et contribuent à atténuer les difficultés de nombreux groupes sociaux, parmi les plus pauvres et marginalisés. Ils font notamment campagne afin d'obliger les gouvernements à prendre des mesures pour réduire les inégalités en matière de partage des richesses, d'éducation et d'accès à l'eau, à la nourriture ou aux infrastructures sanitaires de base. Ils se battent pour protéger l'environnement et défendre les droits économiques, sociaux et culturels. Ils cherchent à obtenir justice pour les crimes contre l'humanité et pour les violations commises par des agents de l'État, notamment les exécutions extrajudiciaires, les « disparitions » et la torture. Ils insistent sur la nécessité de réformes démocratiques et judiciaires et dénoncent la corruption des gouvernements.

La Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, plus connue sous l'appellation « *Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme* », a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1998. Elle présente les droits de ces militants et identifie des libertés et des activités spécifiques fondamentales de leur travail : connaître, rechercher, obtenir et recevoir des informations sur les droits humains et les libertés fondamentales ; participer à des activités pacifiques contre les atteintes aux droits humains ; critiquer ou dénoncer le non-respect par les gouvernements des normes internationales en matière de droits humains et faire des propositions d'amélioration. En faisant référence au droit d'agir collectivement, cette déclaration accorde une importance particulière à la liberté d'association et au droit d'agir en collaboration avec d'autres pour la protection des droits humains.

La Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme requiert que les États protègent ces droits et ces libertés afin que les défenseurs des droits de la personne puissent travailler librement, sans ingérence et sans craindre les menaces, les représailles ou les discriminations. D'après les traités internationaux relatifs aux droits humains, les gouvernements sont tenus pour légalement responsables des attaques et des harcèlements contre ces militants. Ces attaques comprennent, entre autres, les abus juridiques des agents de l'État, notamment de ceux qui sont chargés de l'application des lois. Cependant, du Guatemala à la Turquie, de la Biélorussie au Népal ou de l'Indonésie à l'Iran et au Honduras, les défenseurs des droits humains, pour des raisons politiques ou autres, sont de plus en plus souvent pris pour cibles. Ils subissent tout un ensemble de mesures répressives : poursuites pénales, amendes, procès, détention arbitraires, informations judiciaires, restrictions du droit à la liberté d'association ou du droit d'organiser des réunions pacifiques.

Amnesty International invite ses membres et les gouvernements du monde entier à agir pour que les défenseurs des droits humains puissent mener sans crainte leur travail légitime. Amnesty International demande à tous les gouvernements de présenter un plan pour la mise en œuvre des principes de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme.

Moyen-Orient et Afrique du Nord

Iran

Emadeddin Baqi : défenseur des droits humains menacé

Amnesty International s'inquiète du fait que des insuffisances du système judiciaire iranien puissent faciliter les attaques contre les défenseurs des droits humains, limitant ainsi leur capacité d'action.

En Iran, des accusations pénales à caractère politique se soldent fréquemment par la condamnation et l'emprisonnement de défenseurs des droits humains comme Emadeddin Baqi, en raison de dysfonctionnements du système judiciaire.

Dans certains cas, la justice peut être manipulée afin de poursuivre les défenseurs des droits humains, ce qui les réduit souvent au silence. C'est alors la place même de ces personnes dans la société qui est atteinte. Cet appel vise à combattre ces pratiques.

Iran

Depuis l'élection du président Mohammad Khatami en 1997, de nombreuses organisations non gouvernementales (ONG) ont été créées. En raison du problème politique ou de la menace présumée que représentaient ces organisations, la plupart d'entre elles ont dû s'affilier à un organe politique ou à un courant social fort. Avec la remise du Prix Nobel de la Paix 2003 à l'Iranienne Shirin Ebadi, avocate et militante pour les droits des enfants, nombreux sont ceux en Iran qui ont découvert les défenseurs des droits humains et le rôle important qu'ils jouaient dans la société et, depuis, quelques ONG indépendantes de défense des droits fondamentaux se sont constituées.

L'une d'entre elles est l'Association pour la défense des droits des prisonniers (SDRP, *Society for the Defence of the Rights of Prisoners*), qui a obtenu une autorisation permanente d'exercer ses activités en juillet 2004. La SDRP œuvre pour la protection des détenus et pour une réforme du système carcéral. Les objectifs de la SDRP comprennent la mise en place d'un petit fonds pour fournir une assistance juridique gratuite aux prisonniers et leur apporter les biens dont ils sont privés, comme les livres ou les journaux¹.

Parmi ses fondateurs figurent les anciens prisonniers d'opinion Emadeddin Baqi et Mohammad Hassan Alipour, qui ont été emprisonnés et ont souvent comparu devant un tribunal en raison de leurs activités de journalistes. Emadeddin Baqi a été incarcéré entre 2000 et 2003 pour des articles où il mettait en cause le rôle de la peine de mort au sein de la société iranienne.

Depuis sa libération, en 2003, il a comparu en justice environ six fois à la suite de plaintes à caractère politique ou d'inculpations basées sur de vagues dispositions relatives à la diffamation et aux insultes contre les autorités étatiques, ainsi qu'à la propagande contre l'État (*tabligh aleyeh nezam*). Les autorités judiciaires n'auraient fourni aucun détail supplémentaire².

1. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la page suivante : <http://web.amnesty.org/library/index/franws210082004>.

2. Amnesty International a déclaré que les dispositions restrictives, contradictoires et vaguement formulées contenues dans le Code pénal et dans d'autres lois réduisent le plein exercice du droit à

Dans un article paru au mois d'août 2004, Emadeddin Baqi a raconté l'histoire d'un homme que l'on avait pendu par les poignets et que les gardiens de prison avaient oublié de détacher. Le prisonnier avait dû être amputé des deux mains car ses nerfs s'étaient déchirés. Cet article pour une réforme du système carcéral a donné lieu à une plainte officielle contre Emadeddin Baqi, attaqué en sa qualité de responsable de l'Association pour la défense des droits des prisonniers.

Le 4 octobre 2004, Emadeddin Baqi devait se rendre en Amérique du Nord et en Europe où il allait prendre part à des conférences internationales sur les droits humains. Après avoir reçu le tampon de sortie délivré par les services d'immigration à l'aéroport de Téhéran, il allait embarquer dans l'avion avec sa femme et ses filles lorsqu'ils ont été escortés vers une petite salle tandis que leurs bagages étaient retirés des soutes et vidés. Finalement, le passeport d'Emadeddin Baqi a été confisqué³.

D'après des informations parues dans les médias le 4 octobre 2004, l'interdiction de voyager aurait été imposée à Emadeddin Baqi par le Tribunal spécial pour le clergé. Amnesty International et plusieurs organes des Nations unies ont demandé que cette institution extra-constitutionnelle soit profondément modifiée ou abolie, en raison de son incapacité inhérente à fournir les garanties minimales d'une procédure régulière. Au moment des faits, Emadeddin Baqi n'avait jamais reçu de citation à comparaître de la part du Tribunal spécial pour le clergé, sans même parler d'une condamnation.

Le 14 octobre 2004, un tribunal d'appel de Téhéran a commué en un an d'emprisonnement ferme une peine d'un an avec sursis prononcée contre Emeddadin Baqi, en 2003, par la 6^e cour du tribunal révolutionnaire de Téhéran, sur la base de dispositions vagues relatives à la propagande contre l'État (voir ci-dessus). Emeddadin Baqi avait refusé de reconnaître la compétence de ce tribunal en raison de l'absence de jury, un fait habituel dans les procès en Iran.

Cet appel avait été interjeté par le bureau du procureur de la province de Téhéran, Said Mortazavi. Le 17 octobre 2004, Amnesty International a reçu des informations de source sûre indiquant que Said Mortazavi avait personnellement ordonné la confiscation du passeport d'Emadeddin Baqi, alors que de précédentes informations indiquaient que le Tribunal spécial pour le clergé avait pris cette décision. Cette source affirmait également que Said Mortazavi avait publié une directive ordonnant la fermeture définitive du journal pour lequel Emadeddin Baqi travaillait, *Jomhouriyat* (La République). Emadeddin Baqi se demande actuellement s'il convient ou non de faire appel du jugement. Il dispose de vingt jours pour ce faire. Il aurait dit à des collègues : " *petit à petit, ils sont en train de chercher à m'emprisonner à nouveau...* " S'il est incarcéré pour ces chefs d'accusation, Amnesty International considérera à nouveau Emadeddin Baqi comme prisonnier d'opinion.

la liberté d'opinion et d'expression. Veuillez vous reporter à la partie intitulée " *La critique, l'insulte, la diffamation et la diffusion de fausses nouvelles* " du rapport [Iran. Le système juridique ne protège pas la liberté d'expression et d'association](#) (index AI : MDE 13/045/2001) consultable en ligne à l'adresse suivante : <http://web.amnesty.org/library/index/framde130452001>.

3. Pour de plus amples informations sur cette affaire, veuillez consulter : <http://web.amnesty.org/library/index/framde130392004?open&of=fr-IRN>.

Passez à l'action !

Dans ses articles 1 et 9, la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, plus connue sous l'appellation « *Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme*⁴ » dispose que les individus et les associations ont le droit « *de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme* » et « *de se plaindre de la politique et de l'action de fonctionnaires et d'organes de l'État qui auraient commis des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales* ». Elle énumère les manières dont les militants peuvent faire campagne pacifiquement et légitimement pour la protection des droits de leurs communautés, ce que l'on peut définir comme absence de menaces, de harcèlement, d'emprisonnement ou de poursuites malveillantes, et les possibilités de reconnaître et de soutenir les défenseurs des droits humains dans leur lutte.

Dans leurs tentatives de réduire au silence des défenseurs des droits humains indépendants, les autorités judiciaires iraniennes ont ignoré les engagements internationaux en matière de droits humains ainsi que les dispositions prises en faveur de leurs défenseurs.

Veillez envoyer des appels à la justice et au gouvernement iraniens :

- Exprimez vos préoccupations liées au fait que des dysfonctionnements de l'administration de la justice en Iran conduisent à harceler et à menacer des défenseurs des droits humains, en utilisant le cas d'Emadeddin Baqi pour illustrer votre propos.
- Exhortez les responsables du système judiciaire iranien à revoir le jugement d'Emadeddin Baqi dans le but de modifier les procédures d'administration de la justice dans cette affaire.
- Appelez les autorités judiciaires et le gouvernement iranien à élaborer des plans d'action nationaux pour mettre en œuvre la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme des Nations unies. Une telle mesure constituerait une première étape importante pour que les défenseurs des droits humains puissent mener leurs actions légitimes sans crainte.

Destinataires des appels :**Président de la République islamique d'Iran****His Excellency Hojjatoleslam val Moslemin Sayed Mohammad Khatami**

The Presidency, Palestine Avenue,

Azerbaijan Intersection, Tehran, République islamique d'Iran

Courriel : khatami@president.ir (veuillez envoyer à nouveau votre message s'il ne passe pas la première fois)

Formule d'appel : Votre Excellence

4. Veuillez consulter :

[http://www.unhcr.ch/huridocda/huridoca.nsf/\(Symbol\)/A.RES.53.144.Fr?OpenDocument](http://www.unhcr.ch/huridocda/huridoca.nsf/(Symbol)/A.RES.53.144.Fr?OpenDocument)

Responsable du système judiciaire iranien

His Excellency Ayatollah Mahmoud Hashemi Shahroudi

Head of the Judiciary, Ministry of Justice

Park-e Shahr, Tehran, République islamique d'Iran

Courriel : irjpr@iranjudiciary.org (indiquez « *Please forward to HE Ayatollah Shahroudi* »)

Formule d'appel : Votre Excellence

Europe et Asie centrale

Turquie

Harcèlement juridique des défenseurs des droits humains en Turquie - Les lois posant problème sont abrogées mais remplacées par d'autres

Les défenseurs des droits humains en Turquie continuent d'être la cible de harcèlements et d'intimidations de la part de représentants de l'État. Des procès et des enquêtes sont souvent ouverts contre eux. Même si ces procès se terminent habituellement par un acquittement, une condamnation avec sursis ou une simple amende, Amnesty International considère qu'ils constituent une forme de harcèlement de la part de l'État, visant à intimider les défenseurs des droits humains et à restreindre leurs activités.

L'ampleur de ce harcèlement juridique est tel que de nombreux militants et organisations des droits humains n'arrivent pas à rester informés des enquêtes et des affaires engagées contre eux. Leur travail s'en trouve lourdement entravé. Cette pression décourage d'autres personnes de s'impliquer dans la défense des droits humains. Nombre de ces affaires se concluent par des pénalités financières contre un individu ou une organisation, et ces amendes constituent souvent une charge très lourde pour les organisations concernées, qui peinent à les régler.

Malgré de récentes réformes constitutionnelles et juridiques, le droit turc contient de nombreux prétextes permettant de punir les défenseurs des droits humains ou de restreindre la portée de leur travail. Alors que certaines lois ont été modifiées, d'autres sont élaborées pour limiter leurs activités, ce qui revient à appliquer le principe « *abrogation d'une loi, recours à une autre* ». Les poursuites sont arbitraires et varient selon la région du pays : des activités autorisées dans une province peuvent faire l'objet de restrictions, d'enquêtes ou de poursuites dans une autre.

Les poursuites judiciaires ouvertes à l'encontre de l'Association de défense des droits humains (Insan Haklari Dernegi, IHD), lorsqu'elle a imprimé des affiches pour célébrer la Journée des droits de l'homme en décembre 2003, sont un exemple de ces variations dans l'administration de la justice. Les affiches, distribuées dans tout le pays, portaient les mots « *La paix vaincra, tous égaux, tous différents* » en turc et en kurde.

À Van, une ville de l'est de la Turquie, les affiches rédigées en kurde ont été confisquées sur l'ordre du ministère public au motif que le fait de montrer ces affiches en kurde « *portait atteinte [...] aux caractéristiques fondamentales de la République [turque]* ». Par la suite, les placards ont été saisis dans d'autres villes. Même si cette décision a rapidement été annulée par le ministère de la Justice, le mal avait déjà été fait puisque la Semaine des droits de l'homme était terminée.

Des poursuites judiciaires ont alors été ouvertes contre les représentants de l'HD sous d'autres prétextes. Des procès ont eu lieu contre Vetha Aydin, présidente de l'association pour la ville de Siirt et contre Hüseyin Cangir, président pour la ville de Mardin, officiellement parce que les affiches avaient été collées sur les panneaux municipaux sans la permission du gouverneur. Vetha Aydin a été acquittée le 19 avril 2004, mais Hüseyin Cangir a dû payer une lourde amende le 21 avril.

Par ailleurs, le procès de l'avocat Mikail Demiroglu a commencé le 12 octobre 2004. Il est poursuivi pour avoir « *exercé une influence et fait usage de la force pour empêcher l'application d'une disposition de la loi ou des règlements* ». D'après ses déclarations et celles de plusieurs témoins, il avait expliqué à des membres de l'antenne de l'IHD à Hakkari, dont les bureaux se trouvent dans le même bâtiment que le sien, que les fonctionnaires de police ne pouvaient confisquer les affiches que s'ils possédaient un mandat pour agir dans ce sens. Les policiers n'avaient pas amené d'exemplaire de ce mandat et avaient donc dû revenir plus tard.

Passez à l'action !

Envoyez des lettres (courtoises) aux autorités turques, en anglais ou en français :

- Exprimez vos inquiétudes au sujet du procès de Mikail Demiroglu et de l'amende qu'a dû acquitter Hüseyin Cangir, tous deux défenseurs des droits humains.
- Appelez les autorités à prendre des mesures pour que les représentants de l'État respectent la légitimité du travail des défenseurs des droits humains et leur permettent de continuer ce travail sans obstacles et sans harcèlements.
- Demandez la révision de toutes les poursuites actuellement engagées contre des personnes ayant exercé de manière pacifique leurs droits de liberté d'expression, d'association et de réunion.
- Demandez un suivi attentif des enquêtes ouvertes contre des défenseurs des droits humains, ainsi que des mesures effectives visant à sanctionner les agents de l'État qui abusent de leurs pouvoirs pour harceler les défenseurs des droits humains ou pour restreindre leurs activités légitimes.

Ministre de la Justice

Mr Cemil Çiçek

Ministry of Justice

Adalet Bakanligi

06659 Ankara,

Turquie

Courriel : cemilcicek@adalet.gov.tr

Fax : + 90 312 287 3869

Formule d'appel : Monsieur le Ministre

Ministre d'État chargé des Droits humains

Mr Abdullah Gül

Office of the Prime Minister,

Basbakanlik,

06573 Ankara,

Turquie

Courriel : abdullah.gul@basbakanlik.gov.tr

Fax : + 90 312 287 8811

Formule d'appel : Monsieur le Ministre

Veillez envoyer une copie de vos lettres aux représentants diplomatiques turcs accrédités auprès de votre gouvernement.

Biélorussie

Pour en finir avec le musellement des défenseurs des droits humains : le cas du Comité Helsinki de Biélorussie

Lorsqu'ils effectuent leur travail, les défenseurs des droits humains biélorusses doivent faire face à une campagne délibérée des autorités biélorusses pour décourager et limiter leurs activités, afin de les réduire au silence. En 2003 et au début de l'année 2004, un nombre inquiétant d'organisations non gouvernementales (ONG) directement ou indirectement engagées dans la promotion et la défense des droits humains en Biélorussie ont dû fermer à la suite de décisions d'un système judiciaire dont l'indépendance a plusieurs fois été mise en question par la communauté internationale (voir notre rapport, [Belarus: Stifling the promotion of human rights](#), index AI : EUR 49/004/2004).

Le 21 juin 2004, Hina Jilani, la représentante spéciale du secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, a publié une déclaration faisant état de ses graves inquiétudes sur la réduction de la liberté d'association en Biélorussie. Dans son communiqué de presse, elle s'est dite « *particulièrement alarmée en ce qui concerne la situation du Comité Helsinki [de Biélorussie, (CHB)], qui serait la dernière ONG de droits de l'homme opérant au niveau national et qui est actuellement menacée de fermeture.* » Le CHB reste l'une des dernières organisations défendant les droits humains officiellement enregistrées en Biélorussie. L'organisation est active sur de nombreux dossiers concernant le respect des droits humains dans le pays, et notamment le sort d'hommes politiques de l'opposition ayant « disparu », dont Viktor Gonchar.

En janvier 2004, le bureau de l'inspection des impôts du quartier Moskovskaia de Minsk a accusé le CHB d'utiliser une bourse fournie par le programme TACIS⁵ mis en place par l'Union européenne sans avoir déclaré l'aide humanitaire étrangère et sans avoir payé d'impôts comme l'exigeait le droit national. Pourtant, un document de 1994 approuvé par les autorités biélorusses et l'Union européenne prévoit une exemption fiscale pour ce programme. En juin 2004, le tribunal économique de Minsk a abandonné toutes les poursuites intentées contre le CHB pour évasion fiscale, une décision confirmée par la cour d'appel fin juillet 2004. La décision du tribunal a réaffirmé que les activités de l'organisation étaient légales et qu'elles satisfaisaient à toutes les procédures requises par les autorités biélorusses.

Malgré cette décision de justice, une information judiciaire pour l'évasion fiscale supposée est en cours contre la présidente du CHB, Tatiana Protsko, et contre la comptable principale de l'organisation, Tatiana Rutkevich. Si elles sont reconnues coupables, elles pourraient être condamnées à un maximum de sept ans d'emprisonnement. Un nouvel examen des activités du CHB a été annoncé dans le cadre de l'information judiciaire ; il devra être coordonné par le ministère des Impôts et de la Perception et inclura les services des ministères des Affaires Économiques, des Affaires Étrangères et de la Justice. Le CHB a interprété ces mesures des autorités biélorusses comme des actions visant délibérément à entraver son travail légitime en faveur des droits humains.

5. Assistance technique à la Communauté des États Indépendants.

Le 16 septembre 2004, le Comité Helsinki de Biélorussie a appris dans les médias que le ministère de la Justice avait déposé une plainte contre lui auprès de la Cour suprême, pour le forcer à fermer. Le CHB n'a reçu aucune information sur ces poursuites judiciaires ni sur le contenu des accusations portées contre lui. Le CHB a ensuite appris que la Cour suprême avait demandé davantage d'informations, après quoi le ministère aurait retiré sa plainte. L'une des raisons présumées de ces poursuites judiciaires aurait été une plainte déposée par le CHB auprès de la Cour suprême le 15 septembre. Cette plainte mettait en cause la légalité de la décision d'appeler à un référendum sur une modification des restrictions constitutionnelles imposées à l'exercice de la présidence. Le CHB, qui s'est activement impliqué dans le suivi des élections parlementaires et du référendum controversé, s'attend à subir d'autres pressions de la part des autorités.

Pour Amnesty International, la fermeture de ces ONG, ainsi que les pressions exercées sur elles et sur leurs membres, violent le droit international relatif aux droits humains et les engagements internationaux en matière de droits humains. Le droit de s'associer librement et le droit de réunion pacifique sont inscrits aux articles 21 et 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel la Biélorussie est un État partie. Ces droits sont également reconnus dans la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, également appelée « *Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme* », adoptée par les Nations unies.

Passez à l'action !

Il est urgent d'agir. Veuillez adresser des appels aux autorités biélorusses pour les inviter à :

- cesser de prendre des mesures délibérées de harcèlement et d'intimidation des défenseurs des droits humains ou d'entrave de leur travail en procédant à des fermetures, ou en menaçant de fermeture plusieurs ONG, et notamment *Aide juridique à la population*, *Viasna-96* (Printemps 96) et le *Comité Helsinki de Biélorussie*, qui participent directement et indirectement à la promotion et à la défense des droits humains en Biélorussie ;
- adhérer aux principes de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme (Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1998).

Veuillez envoyer vos appels à :

Président de la République du Bélarus

Alyaksandr G. LUKASHENKA

Karl Marx Str. 38

220016 g. Minsk

Biélorussie

Fax : + 375 (172) 26 06 10 ou + 375 (172) 22 38 72

Courriel : pres@president.gov.by

ou envoyez une lettre directement depuis le site Internet de la présidence :

www.president.gov.by/eng/president/mail.shtml

**Ministre de la Justice
Viktor G. GOLOVANOV**

Kollektornaia Str. 10
220084 g. Minsk
Biélorussie
Fax : + 375 (172) 20 9755
Courriel : info@minjust.belpak.by

**Président du Praesidium du Soviet suprême de la République
Chairman of the Belarusian House of Representatives**

Sovetskaia Str. 11
220010 g. Minsk
Biélorussie
Fax : + 375 (172) 27 37 84

* L'un des objectifs de cette action est d'affirmer la solidarité et le soutien international aux défenseurs biélorusses des droits humains. Veuillez envoyer une copie de votre lettre au Comité Helsinki de Biélorussie, Karl Libknekht Str. 68-1202, 20036 g. Minsk, Biélorussie.

Asie

Indonésie

Bestari Raden, militant écologiste

Bestari Raden, un militant des droits des peuples indigènes et de l'environnement de la province de Nanggroe Aceh Darussalam (Aceh) a été arrêté en mars 2004 et accusé de « *séparatisme* » (article 106 du *Kitab Undang-Undang Hukum Pidana* (KUHP) ou Code pénal), de « *rébellion* » (article 108 du Code pénal) et d'« *incitation à la violence* » (article 160 du Code pénal). Le 2 octobre 2004, le tribunal de district de Tapak Tuan, dans le sud de l'Aceh, l'a acquitté pour les accusations de « *rébellion* » et de « *séparatisme* », mais l'a reconnu coupable d'« *incitation à la violence* ». Bestari Raden a été condamné à deux ans et demi d'emprisonnement. Le recours qu'il a présenté est actuellement en cours d'examen.

Bestari Raden a été arrêté par des membres du commandement militaire de district (KODIM) du sud-est de l'Aceh le 23 mars 2004 alors qu'il s'était rendu dans le district en tant que membre d'une équipe de 37 personnes mandatées par le gouvernement pour examiner le projet de route Ladia Galaska. Les groupes de défense de l'environnement se sont fermement opposés à la construction de cette autoroute longue de 500 kilomètres, car elle s'étendra de l'Aceh à la province de Sumatra-Nord en traversant la forêt vierge du parc national de Gunung Leuser. Certains membres des forces de sécurité sont au contraire favorables à la réalisation de ce projet⁶. Plusieurs observateurs pensent que l'arrestation de Bestari Raden pourrait être liée à ses efforts pour empêcher la construction de l'autoroute ainsi qu'à ses activités antérieures d'opposition à l'exploitation forestière en Aceh. D'autres militants ont avancé que cette arrestation pourrait également avoir comme origine le règlement de vieilles rancunes entretenues par des fonctionnaires de police et des hommes d'affaires de la région.

Lors de son arrestation, Bestari Raden a été accusé d'appartenir au groupe d'opposition armée, *Gerakan Aceh Merdeka* (GAM, Mouvement pour l'Aceh libre) qui mène une lutte armée pour l'indépendance de l'Aceh. Il a également été accusé d'avoir participé à des opérations avec le GAM et d'avoir extorqué de l'argent pour ce groupe, d'avoir organisé des manifestations de soutien à un référendum sur l'Aceh en 1999, de s'être élevé contre les dégâts environnementaux provoqués par l'exploitation forestière de la société PT Medan Remaja Timber et enfin, d'avoir appelé à incendier le camp de coupe de l'entreprise dans le district du sud de l'Aceh en 1999.

Selon certaines sources, Bestari Raden aurait reconnu tous les chefs d'accusations après son arrestation car il craignait d'avoir à subir des mauvais traitements ou d'être torturé. Rien ne permet d'affirmer qu'il ait été torturé à cette occasion, mais ses craintes se fondaient sur des détentions de 1999, lorsque la police l'avait incarcéré au moins à deux reprises dans le sud de l'Aceh. Au cours de l'une de ces détentions, il aurait été battu par des membres de la brigade de police mobile

6. Des personnes se demandent si le soutien des forces de sécurité à ce projet n'est pas motivé par le fait que l'autoroute accroîtrait les possibilités d'exploitation forestière dans la région, un secteur économique dans lequel l'armée a toujours eu des intérêts commerciaux.

(*Brigade Mobil, Brimob*). Il semble que ces précédentes arrestations aient été liées à ses activités d'opposition à l'exploitation forestière qui lui avaient valu une réputation de provocateur, ce qui, en Aceh, sous-entend une appartenance au GAM. Son nom avait ensuite été placé sur une « liste noire » de membres du GAM. Ses collègues, ses amis et sa famille ont toujours affirmé qu'il ne faisait pas partie de ce groupe et qu'il n'avait jamais eu un lien quelconque avec celui-ci.

Les arrestations, le passage à tabac et les autres formes d'intimidation et de harcèlement qu'il aurait eu à subir en 1999 ont amené Bestari Raden à quitter la province et à s'installer à Jakarta, la capitale. Entre 2001 et 2003, il a été coordinateur de l'Alliance des peuples indigènes de l'archipel (*Aliansi Masyarakat Adat Nusantara, AMAN*), un mouvement national qui fait campagne pour les droits des peuples indigènes. En 2004, il est devenu le coordinateur national d'une coalition d'organisations non gouvernementales œuvrant en faveur de la protection de l'environnement et de la démocratie (*Kaukus Lingkungan*).

Les personnes chargées de la défense de Bestari Raden en 2004 ont déclaré qu'aucune des accusations actuellement reconnues contre lui n'avait de fondement. En effet, pendant le procès, le ministère public a abandonné l'accusation de « *séparatisme* » au motif que les éléments à charge étaient insuffisants. Ses avocats ont également déclaré qu'il n'avait pris part à aucune activité de soutien en faveur d'un référendum sur l'avenir politique de l'Aceh. Ils ont aussi fait remarquer que, même s'il avait toujours exprimé avec force son opposition aux dégâts environnementaux provoqués par l'exploitation forestière, il n'avait pas pour autant appelé à commettre des actes de violence contre les entreprises de coupe.

Bestari Raden est actuellement détenu à la prison de Tapak Tuan où il purge la peine de deux ans et demi d'emprisonnement prononcée par le tribunal de district de la ville, le 2 octobre 2004. Il a présenté un recours.

Passez à l'action !

- Expliquez que Bestari Raden paraît avoir été incarcéré uniquement parce qu'il militait légitimement pour la défense de l'environnement et que, si tel était le cas, les autorités indonésiennes devraient le relâcher.
- Rappelez aux autorités les obligations qui leur sont faites, d'après la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme adoptée par les Nations unies, de protéger ces défenseurs afin qu'ils puissent travailler légitimement et pacifiquement sans crainte d'avoir à subir des violations des droits humains.

Veillez envoyer des appels (courtois) au :

Président de la République d'Indonésie

Susilo Bambang Yudhoyono

President RI

Istana Merdeka

Jakarta 10110

Indonésie

Fax : + 62 21 345 2685 / + 62 21 526 8726 / + 62 21 380 5511

Formule d'appel : Monsieur le Président

Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme

Hamid Awaluddin

Menteri Kehakiman dan HAM

Jl. H.R. Rasuna Said Kav No. 4 – 5

Kuningan

Jakarta Selatan 12950

Indonésie

Fax : + 62 21 525 3095 / + 62 21 310 4149 / + 62 21 522 5036

Formule d'appel : Monsieur le Ministre

Népal

Hira Lal Khadka et d'autres défenseurs des droits humains doivent être protégés

Au cours des huit années du conflit qui a opposé le Parti communiste népalais (PCN) maoïste au gouvernement, les avocats, les journalistes, les militants de la société civile et les familles de victimes de violations des droits humains ont été touchés de plein fouet par les atteintes aux droits fondamentaux dans le pays. Ces défenseurs des droits humains ont dénoncé l'augmentation exponentielle des violations des droits de la personne qui a suivi la rupture du dernier cessez-le-feu en août 2003. En raison de leurs activités, ils ont été la cible des deux camps en présence. Ils ont été menacés, torturés, enlevés, incarcérés et certains ont « disparu » ou ont été tués pour avoir enquêté sur des violations des droits de la personne et pour les avoir rendues publiques. Ces défenseurs courent des risques particulièrement élevés dans les districts éloignés qui échappent à la vigilance de la presse nationale et de la communauté internationale.

Dekendra Raj Thapa, journaliste, membre d'une organisation de défense des droits humains et militant pour le développement, est l'un des défenseurs des droits fondamentaux qui ont été tués par le PCN maoïste. Il a été enlevé dans le district de Dailekh le 27 juin 2004 après avoir été convoqué par le PCN maoïste pour débattre d'un projet sur l'eau potable dont il était responsable. Il a été tué par des membres du PCN maoïste le 11 août 2004 ; l'organisation a d'abord justifié cette exécution en l'accusant d'espionnage au profit de l'armée et également d'avoir organisé des cérémonies tenues à l'occasion d'un événement auquel avait participé le roi du Népal, mais elle a ensuite reconnu qu'il s'agissait d'une « erreur ». Après cet assassinat, d'autres journalistes du district de Dailekh auraient été menacés et harcelés par des membres du PCN maoïste.

Amnesty International s'inquiète particulièrement des tentatives de l'État népalais pour gêner les activités de la Commission nationale des droits humains (CONDH), une organisation indépendante financée par le gouvernement et mandatée pour enquêter sur les violations des droits humains. La CONDH s'est vu refuser plusieurs fois l'accès à des casernes militaires où l'on pense que des personnes sont secrètement détenues. Des membres de la Commission ont reçu des appels anonymes menaçants de la part de personnes se présentant comme militaires. L'avocat Bal Krishna Devkota a été arrêté en février 2004 et incarcéré dans une caserne pendant cinq jours durant lesquels il a été interrogé sur son travail pour la CONDH.

Plusieurs membres d'organisations de défense des droits humains ont été arrêtés ou tués par les forces de l'ordre. Hira Lal Khadka a été arrêté le 28 août 2004 en raison de ses activités en faveur des droits humains et maintenu en détention arbitraire pendant plus de trois mois.

Le 29 août 2004, à Jumlikhalanga dans le district de Rukum, dans le Moyen-Ouest, plus de 40 policiers ont entouré le bâtiment qui sert à la fois d'habitation et de bureau à Hira Lal Khadka. Ce district difficilement accessible est particulièrement touché par le conflit. La police aurait fouillé le bâtiment avant d'emmener Hira Lal Khadka dans le Bureau de police du district de Rukum. Certains s'inquiètent du fait qu'il aurait peut-être été torturé au cours de sa détention.

Un mandat autorisant la détention sans jugement d'Hira Lal Khadka pendant quatre-vingt dix jours a été émis dans le cadre de la Loi relative à la prévention et à la répression des activités terroristes et déstabilisatrices. Cette personne aurait été accusée d'avoir imprimé des brochures rédigées par des proches de membres du PCN maoïste qui ont « disparu ». La police déclare avoir découvert plusieurs de ces brochures dans son bureau. Hira Lal Khadka possède une imprimerie et il affirme n'avoir imprimé ces documents que dans le cadre de son travail. Le 6 septembre, Hira Lal Khadka a été transféré à la prison de Nepalgunj dans le district de Banke.

Amnesty International pense que Hira Lal Khadka a été incarcéré en raison de son travail pour la *Human Rights and Peace Society* (HURPES, Société pour la paix et pour la défense des droits humains). L'HURPES est une organisation népalaise respectée qui publie régulièrement des déclarations dénonçant les violations des droits fondamentaux à la fois par le PCN maoïste et par le gouvernement. Hira Lal Khadka a présidé la branche de l'HURPES dans le district de Rukum pendant quinze mois au cours desquels il a ouvertement condamné à plusieurs reprises les violations des droits humains par les forces de sécurité. Il a publiquement fait campagne contre l'arrestation de quatre journalistes locaux par les forces de sécurité le 11 juillet. Les journalistes ont été détenus pendant treize jours après avoir été accusés de coups et blessures par un fonctionnaire local dont ils avaient dénoncé la corruption. L'HURPES et d'autres organisations de défense des droits humains ont déclaré que les accusations contre les journalistes avaient un caractère politique.

Vers le 1^{er} novembre, un tribunal aurait ordonné que Hira Lal Khadka soit remis en liberté car son mandat d'arrêt avait expiré. Cependant, lorsqu'il a quitté la prison, il a de nouveau été arrêté par les forces de sécurité et conduit au poste de police de Phultekara. Il a ensuite été rapidement relâché. Il n'est pas retourné à son domicile dans le district de Rukum car il craint d'être la cible des forces de sécurité.

Amnesty International craint que le cas de Hira Lal Khadka ne soit qu'un exemple d'une politique de mise en détention arbitraire pratiquée par les forces de sécurité pour harceler et intimider les défenseurs des droits humains au Népal.

Passez à l'action !

Écrivez au gouvernement du Népal :

- Exprimez vos inquiétudes concernant l'utilisation systématique de la détention arbitraire pour harceler et intimider les défenseurs des droits humains.
- Invitez le gouvernement à faire en sorte qu'aucun défenseur des droits humains ne soit menacé par les forces de sécurité au Népal, et que tous les défenseurs des droits fondamentaux, y compris ceux de la CONDH, puissent travailler librement, sans craindre des arrestations arbitraires, des tortures ou des « disparitions ».
- Exhortez le gouvernement à faire en sorte que toute allégation d'atteinte aux droits fondamentaux de défenseurs des droits humains fasse l'objet d'enquêtes

indépendantes et impartiales complètes et que les auteurs présumés soient traduits en justice.

Adressez vos appels à :

Sher Bahadur Deuba

Prime Minister

Prime Minister's Office

Singha Durbar, Kathmandu, Népal

Télégramme : Prime Minister, Singha Durbar, Kathmandu, Népal

Fax : + 977 1 4 227 286 (Il se peut que les fax soient éteints en dehors des horaires de bureau. Tenez compte d'un décalage horaire de GMT + 5 heures 30.)

Formule d'appel : Monsieur le Premier ministre

Veillez envoyer également une copie de vos appels aux représentants diplomatiques népalais dans votre pays.

Amériques

Honduras

Des militants indigènes condamnés à une peine de vingt-cinq ans d'emprisonnement

Amnesty International est très préoccupée par le fait qu'au Honduras, le système judiciaire semble avoir été manipulé pour menacer des militants de la protection environnementale et des droits des indigènes, ainsi que ceux qui les soutiennent, afin de les empêcher de revendiquer leurs droits sur des terres au nom de leurs communautés. Les actions de représentants communautaires et de militants des droits sociaux comme les frères Miranda, qui conduisent des projets de défense de la propriété ou de protection de l'environnement, sont souvent considérées comme un obstacle par ceux qui vivent de l'exploitation des ressources environnementales ou foncières. Le harcèlement judiciaire contre les militants associatifs et écologistes, et notamment contre les militants indigènes, fait partie d'une politique de violation des droits humains exercée contre ceux qui œuvrent pour la protection de l'environnement au Honduras. Amnesty International a collecté des documents faisant état d'assassinats, de menaces de mort et de procédures judiciaires engagées contre des militants sur la base d'accusations pénales fallacieuses.

Le 8 janvier 2003, les frères Marcelino et Leonardo Miranda, responsables indigènes du *Consejo Cívico de Organizaciones Populares e Indígenas de Honduras* (COPINH, Conseil civique d'organisations populaires et indigènes du Honduras) ont été arrachés à leur communauté Lenca du Montaña Verde, située dans la municipalité de Gracias, dans le département de Lempira. Vingt et un agents en armes de la *Policía Nacional*, la police nationale, et des civils également armés portant des cagoules les ont emmenés. Selon certaines sources, lors de l'arrestation, les deux hommes ont été torturés devant leurs familles, qui ont également été menacées. Les tortures auraient continué lors de leur transfert à la prison de la municipalité de Gracias. Dans la prison, les policiers auraient donné des coups de couteau à Leonardo Miranda au niveau de la tête et menacé de le tuer, ainsi que son frère, dans leurs cellules. Sous la torture, Marcelino Miranda a été obligé de signer une confession pour des accusations inconnues. Pendant qu'ils étaient en prison, ils auraient encore été torturés par des officiers *Cobra*, un groupe d'élite de la police nationale. Leonardo Miranda aurait été menacé de mort s'il ne signait pas une attestation reconnaissant les accusations retenues contre lui.

La *Fiscalía Especial de las Etnias* (procureur spécial chargé des questions ethniques) a entamé une procédure judiciaire contre plusieurs fonctionnaires de police pour torture et abus d'autorité pendant l'arrestation des frères Miranda. Les accusations de torture pesant contre les policiers impliqués ont été rejetées en septembre 2003. Le 29 septembre 2003, le procureur spécial chargé des questions ethniques a déposé un recours contre ce non-lieu. Le procureur de Santa Rosa de Copán a confirmé que les charges n'étaient pas retenues, mais a donné un caractère provisoire à cette décision, ce qui permet d'apporter des éléments nouveaux à l'affaire.

Leonardo et Marcelino Miranda ont tout d'abord été accusés de saisie illégale de terres, de coups et blessures et d'homicide. En outre, Marcelino a été inculpé de vol de bétail aggravé et de dégradations et Leonardo d'« *attaque contre l'État du Honduras* ». Plusieurs de ces accusations ont été abandonnées, mais les charges de coups et blessures et de meurtre pour la mort de Juan Reyes Gómez au cours d'une dispute à propos de terres ont été conservées. Le 16 décembre 2003, ils ont été condamnés à vingt-cinq ans d'emprisonnement pour meurtre. Un recours a été déposé en janvier 2004.

Amnesty International a reçu des informations qui tendraient à montrer que les droits de la défense n'auraient pas été respectés au cours du procès et de la condamnation des frères Miranda. Le maire a fait appel à deux hommes qui, semble-t-il, n'étaient pas sur les lieux du crime lorsque Juan Reyes Gómez a été tué, afin de s'occuper du corps, effaçant ou modifiant ainsi des indices importants sur le lieu du crime. La condamnation pour meurtre se fonde largement sur les déclarations de témoins à charge, que beaucoup considèrent comme non fiables et contradictoires et qui ne sont pas étayées par des preuves (en ce qui concerne le nombre de coups de feu tirés et le lieu du meurtre). Ces contradictions mises en évidence dans les déclarations des témoins n'ont pas été examinées et sont restées sans suite.

Amnesty International pense que les frères Miranda n'ont pas eu un procès équitable car ils n'ont pas bénéficié du droit à l'égalité devant la loi et les tribunaux ni du droit de citer ou d'examiner les témoins et le principe « *d'égalité des armes*⁷ » n'a pas été respecté. Bien que dix témoins aient localisé les frères Miranda loin du lieu du crime au moment du meurtre, leur témoignage a été ignoré ; en revanche, les témoignages à charge ont tous été retenus. Étant donné la présence à Gracias de puissants intérêts politiques et économiques, opposés au travail qu'accomplit le COPINH au nom des communautés indigènes, Amnesty International s'inquiète de ce que les accusations contre les frères Miranda aient revêtu un caractère politique et qu'ils n'aient pas eu droit à un procès équitable. L'organisation considère donc ces deux personnes comme des prisonniers politiques.

Amnesty International a également reçu des informations qui pourraient indiquer que les frères Miranda n'ont pas non plus bénéficié de la présomption d'innocence au cours de leur procès. Alors qu'il ne semble pas y avoir d'éléments concluants permettant d'attribuer le meurtre de Juan Reyes Gómez aux frères Miranda, au moins l'un des témoins a affirmé savoir que les deux frères étaient coupables car des soupçons pesaient déjà sur eux : « *Je dis que c'est eux car il y avait déjà des soupçons... Pour la mort de Juan [Reyes Gómez], je n'ai rien vu car je n'étais pas présent.* » On aurait ignoré une expertise balistique indiquant que les fragments métalliques retrouvés dans le corps de la victime ne pouvaient pas être des balles, et les armes du crime (une arme à feu et une machette) n'ont pas été examinées comme éléments de preuve.

7. Le principe d'« *égalité des armes* » entre les parties d'une affaire doit être respecté pendant tout le déroulement du procès. Il implique que les deux parties soient traitées de sorte qu'elles aient une position égale par rapport à la procédure pendant le procès et qu'elles soient également en position de plaider leur cause. Chaque partie doit avoir une possibilité raisonnable de présenter ses arguments dans des conditions qui ne la désavantagent pas par rapport à la partie adverse.

En juin 2004, la Cour d'appel de Santa Rosa de Copán a confirmé la peine de vingt-cinq ans d'emprisonnement. Un recours a été formé devant la Cour suprême. Le 11 novembre 2004, ce tribunal a fait connaître sa décision de retenir l'appel. La Cour suprême a relevé de graves problèmes et irrégularités dans le déroulement du procès, et notamment dans les dépositions des témoins. Elle a envoyé sa décision à la Cour d'appel de Santa Rosa de Copán ; une nouvelle procédure à la Cour d'appel pourrait prendre des semaines voire des mois selon qu'elle choisit ou non d'entériner la décision de la Cour suprême. Les frères Miranda pourront encore présenter un recours si la Cour d'appel choisit de rejeter la décision.

Amnesty International s'inquiète depuis de nombreuses années des atteintes aux droits humains des peuples indigènes du Honduras et du fait que les autorités n'ont toujours pas enquêté sur ces violations ni traduit les responsables présumés en justice. D'après des informations reçues par Amnesty International, il semble que la plupart des violences et des détentions arbitraires contre les communautés indigènes aient visé à entraver les efforts de leurs dirigeants pour garantir la reconnaissance des droits fonciers de leurs communautés. Le COPINH s'est battu pour obtenir le premier titre de propriété de terres communales du Montaña Verde. Pendant sa lutte pour ces titres de propriété, le COPINH s'est directement opposé aux propriétaires fonciers et à d'autres personnes influentes de la municipalité de Gracias qui souhaitaient utiliser ces terres pour y faire paître du bétail, y cultiver du café ou y établir des exploitations forestières.

Amnesty International est préoccupée par le fait que le système judiciaire du Honduras n'ait pas pu garantir les droits de la défense des frères Miranda, et que leur peine d'emprisonnement les empêche de continuer à défendre les droits humains au nom de leur communauté.

Passez à l'action !

Veillez envoyer vos appels au président du Honduras :

- Exprimez votre inquiétude quant à la manipulation du système judiciaire du Honduras visant à harceler les défenseurs des droits humains, en illustrant votre propos avec le procès des frères Miranda.
- Demandez la libération immédiate et inconditionnelle des frères Miranda, à moins que des preuves convaincantes puissent être avancées pour prouver leur culpabilité.
- Invitez les autorités à garantir que les normes internationales et nationales d'équité des procès sont respectées.

Veillez adresser vos appels au :

Président de la République du Honduras

Lic. Ricardo Maduro

Presidente de la República de Honduras

Casa Presidencial

Boulevard Juan Pablo Segundo

Palacio José Cecilio del Valle

Tegucigalpa, Honduras

Fax : + 504 2357700

Formule d'appel : Monsieur le Président / Señor Presidente

Veillez envoyer des copies de vos appels au :

Procureur spécial chargé des questions ethniques

Licda. Jany del Cid

Fiscal Especial de las Etnias

Edificio Castillo Poujol, 4a Avda,

Colonia Palmira, Boulevard Morazán

Tegucigalpa, Honduras

Fax : + 504 221 3099 extension 2123

Formule d'appel : Madame le Procureur / Sra. Fiscal Especial de las Etnias

Guatemala

Amnesty International est gravement préoccupée par le fait qu'au Guatemala, le système judiciaire soit manipulé pour harceler des communautés qui ont fait campagne afin d'obtenir une indemnisation pour d'anciennes violations des droits humains. Les éléments rassemblés par Amnesty International semblent indiquer que des accusations disproportionnées ont été retenues contre des militants à la tête de cette campagne, afin de les empêcher de poursuivre leur action légitime en faveur des droits humains. Amnesty International pense qu'il s'agit d'accusations à caractère politique et, au cas où ces militants seraient poursuivis et placés en détention, elle les considérerait comme des prisonniers politiques.

Les membres de plusieurs communautés de la municipalité de Rabinal, dans le département de Baja Verapaz, ont été expulsés de leurs terres il y a plus de 20 ans pour permettre la construction du barrage hydroélectrique de Chixoy. La plupart des habitants avaient refusé l'expulsion et la réimplantation lors des phases de planification et de développement du projet dans les années 1970, car ils avaient trouvé les conditions offertes dans les autres zones moins bonnes que ce qu'on leur avait promis et ils étaient retournés dans leur village de Río Negro.

Au cours d'opérations de l'armée guatémaltèque visant à lutter contre les groupes armés entre 1980 et 1982, cinq massacres ont eu lieu dans le village Achí de Río Negro, dans la municipalité de Rabinal. Les groupes locaux de défense des droits humains affirment que 4 000 à 5 000 personnes ont été tuées pendant toute cette période dans la région de Rabinal et que 444 des 791 habitants de Río Negro ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires. D'après de nombreuses études, Río Negro a peut-être été tout particulièrement visé parce que ses terres étaient nécessaires pour construire l'ouvrage hydroélectrique de Chixoy. Ce barrage faisait partie d'un plan de développement économique du gouvernement. Les capitaux initiaux pour la construction du barrage provenaient de la Banque interaméricaine de développement et de la Banque mondiale.

En mars 1982, des soldats de l'armée régulière et une patrouille de défense civile ont emmené 70 femmes et 107 enfants depuis Río Negro jusque dans les montagnes, où ils les ont tués. Trois femmes ont réussi à s'échapper et 18 enfants ont été capturés et maintenus en détention par les membres de la patrouille. Plusieurs de ces enfants sont devenus des témoins essentiels pour les efforts visant à traduire les responsables présumés de ces massacres devant la justice et à obtenir des indemnisations pour les terres et les biens qu'a perdus la communauté.

Le 7 septembre 2004, près de 2 000 membres des communautés affectées par le barrage hydroélectrique de Chixoy ont participé à une manifestation pacifique devant cet ouvrage. Ils protestaient contre le manque de réparations pour les anciennes violations des droits humains, contre les pertes subies pendant la construction du barrage et contre l'absence d'eau courante et d'électricité gratuites dans leurs communautés, alors qu'on le leur avait promis avant la construction du barrage. Le 8 septembre 2004, les manifestants ont cessé leur mouvement après avoir signé un accord de négociation entre les communautés et les représentants de l'*Instituto Nacional de Electrificación* (INDE, Institut national de l'électrification), les autorités et des observateurs de la *Procuraduría de los Derechos Humanos* (Services du Procureur des droits humains).

La semaine du 14 septembre 2004, les représentants de l'INDE ont déposé une plainte en bonne et due forme auprès du *Ministerio Público* (ministère public) de Cobán, contre des membres des communautés touchées par le barrage de Chixoy. Ceux qui ont pris part à la manifestation ont été accusés de mener des « *activités contre la sécurité nationale*⁸ ». L'INDE a affirmé qu'en occupant le barrage hydroélectrique, les communautés auraient pu fermer les vannes d'évacuateur de crue, menaçant ainsi l'approvisionnement en électricité dans tout le pays, perturbant l'économie nationale et provoquant une catastrophe. Cependant, d'après un document du *Fiscal Regional* (procureur régional), un rapport de la police indiquait que les membres de la communauté participaient à une manifestation pacifique demandant le respect des engagements pris par l'INDE en 1976. D'après le procureur régional, le rapport de la police affirmait également, à l'issue d'une inspection, que le barrage de Chixoy n'avait pas été endommagé.

Lorsque la plainte a été présentée au ministère public de Cobán, le procureur régional a été contraint de déterminer si les preuves étaient suffisantes pour engager des poursuites. Selon certaines informations, le procureur régional était réticent à engager ces poursuites en raison du manque d'éléments prouvant que des dégâts intentionnels avaient été causés à l'ouvrage, mais il aurait reçu des instructions du *Fiscal General de la República* (Procureur général de la République) lui ordonnant de cibler les poursuites sur certaines personnes, d'émettre des accusations pénales et de décerner des mandats d'arrêt individuels.

Ainsi, plusieurs représentants des 18 communautés affectées par le barrage qui ont pris part à la manifestation et qui ont signé un accord avec l'INDE le 7 septembre 2004 sont actuellement poursuivis au pénal. Parmi eux se trouvent Carlos Chen Osorio, survivant et témoin essentiel du massacre de Río Negro en 1982, Juan de Dios García, directeur de l'*Asociación de Víctimas de Rabinal* (ADIVIMA, Association des victimes de Rabinal), ainsi que d'autres dirigeants des communautés touchées par le barrage de Chixoy, notamment Domingo Sic, Rafael Santiago Fernández, Félix Alonso Raymundo, Antonio Vásquez Xitumul et Víctor Lem Colorado.

Parmi les accusés figure également Daniel Pascual, directeur du *Comité de Unidad Campesina* (CUC, Comité de l'unité paysanne). D'après certaines sources, la veille de l'occupation du barrage hydroélectrique, Daniel Pascual avait fait deux annonces à la presse, affirmant que les manifestations contre le barrage de Chixoy étaient liées au conflit sur les terres qui divise depuis longtemps le Guatemala. Il avait déclaré que le gouvernement n'avait pas rempli ses obligations envers les communautés touchées par le barrage de Chixoy et désigné la Banque mondiale comme également responsable de l'appauvrissement de ces communautés. Le Procureur général de la République a fait pression sur le procureur régional de Cobán pour qu'il ouvre une information judiciaire contre Daniel Pascual en relation avec ces déclarations à la presse.

8. D'après l'article 390 du Code pénal guatémaltèque, les activités contre la sécurité de la nation sont passibles de peines d'emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende allant de 1 000 à 15 000 quetzales (soit environ 100 à 1 500 euros) pour ceux qui commettent des actes à des fins de sabotage, de destruction, d'arrêt de l'activité économique ou de désorganisation des entreprises contribuant au développement économique du pays avec l'intention d'entraver le fonctionnement de services d'utilité publique nationale.

Bien qu'aucun mandat d'arrêt n'ait été émis au moment de la rédaction du présent document, l'information judiciaire contre les représentants des communautés et contre Daniel Pascual serait toujours en cours.

Parallèlement à ces mesures visant à poursuivre pénalement des membres des communautés locales, les négociations pour l'indemnisation des anciennes violations ont commencé. Une réunion regroupant l'INDE et les communautés indigènes s'est tenue le vendredi 24 septembre 2004. Au cours de cette réunion, l'INDE a refusé d'abandonner ses plaintes. Le 13 octobre, les représentants des communautés ont rencontré des fonctionnaires de la Banque mondiale, et cette organisation se serait engagée à participer aux négociations. Cependant, ni les représentants de la Banque mondiale, ni les représentants du gouvernement n'étaient présents à la dernière réunion organisée le 28 octobre 2004.

Pour Amnesty International, les accusations évoquées plus haut peuvent avoir été lancées à des fins politiques, pour discréditer les représentants des communautés et les empêcher de participer aux négociations au nom des populations touchées par le barrage de Chixoy.

Passez à l'action !

Veillez envoyer vos appels au président et au procureur général du Guatemala :

- Invitez les autorités à faire en sorte que toutes les poursuites pénales contre des membres des communautés touchées par le barrage de Chixoy soient conformes aux normes nationales et internationales en matière de garanties d'une procédure légale, de droit à une défense suffisante et d'équité des procès.
- Exprimez vos inquiétudes sur le fait que, dans l'affaire des communautés touchées par le barrage de Chixoy, les accusations pénales puissent être utilisées pour punir et empêcher les représentants des communautés de participer activement aux négociations sur l'indemnisation et la réparation des violations des droits humains commises par le passé.

Veillez adresser vos appels au :

Président de la République du Guatemala

Licenciado Oscar Berger Perdomo

Presidente de la República de Guatemala

Casa Presidencial, 6 a. Avenida, 4-18 zona 1

Ciudad de Guatemala

Guatemala

Fax : + 502 221 4423

Formule d'appel : Excelentísimo Sr. Presidente / Monsieur le Président

Procureur général

Juan Luis Florido

Fiscal General

Fiscalía General del Ministerio Público

8a. Avenida 10-67, Zona 1,

Ciudad Guatemala

Guatemala

Fax : + 502 251 2218

Formule d'appel : Estimado Fiscal General / Monsieur le Procureur

Afrique

Mauritanie

Faites pression pour la reconnaissance juridique des organisations de défense des droits humains mauritaniennes !

Plusieurs organisations de défense des droits humains ont des difficultés à travailler en Mauritanie, en particulier celles qui luttent contre l'esclavage. SOS Esclaves est la seule de ces ONG à avoir fait de l'esclavage le centre de son combat, mais d'autres groupes, comme l'Association Mauritanienne des Droits de l'Homme (AMDH) travaillent également sur ces problèmes. Bien qu'elles aient été reconnues par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et par d'autres organisations internationales de défense des droits humains, ces deux associations, et d'autres, restent illégales car le gouvernement ne leur a pas donné de reconnaissance officielle. SOS Esclaves publie des rapports annuels sur ses activités et est intervenue à de nombreuses reprises en faveur d'anciens esclaves qui essaient de retrouver leurs enfants ou d'autres membres de leur famille, d'avoir accès à la terre ou d'hériter des biens de leur famille.

Au début de 1998, cinq défenseurs des droits humains, dont Boubacar Messaoud, président de SOS Esclaves, le professeur Cheikh Saad Bouh Kamara et Maître Fatimata M'Baye, respectivement président et vice-présidente de l'AMDH, ont été condamnés à une peine de prison pour avoir dirigé des organisations non autorisées. Même si, après presque trois mois passés en détention, ces défenseurs des droits humains ont bénéficié d'une mesure de grâce présidentielle en mars 1998, le jour même où la Cour d'appel rejetait leurs recours et confirmait leur condamnation à treize mois d'emprisonnement, leurs organisations ne sont toujours pas reconnues par le ministère de l'Intérieur. Tous trois étaient considérés comme prisonniers d'opinion par Amnesty International. Ils poursuivent leurs activités en faveur de la promotion et de la protection des droits fondamentaux de la personne humaine, mais l'absence de reconnaissance par les autorités représente une menace permanente pour la survie de leurs organisations et pour leur sécurité personnelle, et elle a étouffé le débat sur les mesures nécessaires à l'éradication de l'esclavage.

En mai 2002, Boubacar Messaoud a été arrêté par les forces de sécurité mauritaniennes et détenu pendant une courte période, après que SOS Esclaves avait publié un communiqué affirmant qu'un détenu avait été torturé par la police. Le directeur de la police régionale de Nouakchott a annoncé son intention de le poursuivre en justice pour diffamation.

Plus récemment, lors d'une conférence de presse en novembre 2004, le ministre des Communications aurait accusé AMDH et SOS Esclaves d'être des « *ennemis et des comploteurs contre le pays à la solde de l'étranger* ». Ces associations avaient dénoncé les tortures et les mauvais traitements dont avaient été victimes des officiers de l'armée arrêtés pour des accusations de tentatives de coup d'État. Ce n'est pas la première fois que ces deux organisations sont la cible de campagnes de diffamation publique. En 2002 par exemple, elles ont été prises à partie par la presse après la publication du rapport d'Amnesty International, *Mauritanie. Un avenir sans esclavage ?* (index AI : AFR 38/003/02), auquel elles avaient participé.

La loi mauritanienne de 1964 sur les associations, modifiée en 1973, prévoit que des sanctions pénales allant de un à trois ans d'emprisonnement et une amende punissent ceux qui, en quelque qualité que ce soit, dirigent ou continuent de diriger des associations travaillant sans autorisation ou des associations ayant été dissoutes. C'est le ministère de l'Intérieur qui délivre les autorisations.

Passez à l'action !

Veillez envoyer des appels en français, en arabe ou dans votre langue.

- Faites part de votre préoccupation quant à la non-reconnaissance persistante de plusieurs organisations des droits humains, ce qui menace la survie de ces organisations ainsi que la sécurité personnelle de leurs représentants. Invitez les autorités mauritaniennes à autoriser l'existence de ces organisations, pour leur permettre d'agir librement.
- Exhortez le gouvernement mauritanien à faire en sorte que les défenseurs des droits humains ne soient ni menacés ni harcelés, et qu'ils ne risquent pas leur vie en raison de leurs activités légitimes.
- Priez le gouvernement mauritanien de respecter les obligations contractées en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, notamment la protection des droits à la liberté d'expression et d'association, en permettant à toute personne vivant dans le pays d'exercer ces droits sans être inquiétée.
- Invitez les autorités mauritaniennes à respecter la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 9 décembre 1998, qui prévoit à l'article 1 que : « *Chacun a le droit, individuellement ou en association avec d'autres, de promouvoir la protection et la réalisation des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux niveaux national et international.* »

Veillez adresser vos lettres en français, en arabe ou dans votre langue au :

Ministre de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

M. Mohamed Ghaly Ould Chérif Ahmed

B.P. 195

Nouakchott

Mauritanie

Formule d'appel : Monsieur le Ministre

Président de la République

Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya

Présidence de la République

B.P. 184

Nouakchott

Mauritanie

Formule d'appel : Monsieur le Président

Veillez envoyer des copies de vos lettres à **AMDH**, BP 5012, Nouakchott, Mauritanie, fax : + 222 525 71 54 et à **SOS Esclaves** BP 4302, Nouakchott, Mauritanie, courriel : afrique@sosesclaves.org

Veillez également envoyer des copies de vos appels aux représentants diplomatiques mauritaniens accrédités auprès de votre gouvernement.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, Peter Benenson House, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre Human rights defenders at risk.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL - ÉFAI - décembre 2004.

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :
